RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02736
Numéro SIREN : 805 137 841
Nom ou dénomination : AB+ GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2017 sous le numéro de dépôt 16890

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AUGEFI
avenue des Eaux Blanches
ZAC du Vieux Pont
34110 Frontignan

V/REF :
N/REF : 2014 B 2736 / 2017-A-16890

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 07/12/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/09/2017
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

AB+ GESTION
Société par actions simplifiée
1003 rue de Centrayrargues
Résidence le Cédre
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-16890 le 07/12/2017
R.C.S. MONTPELLIER 805 137 841 (2014 B 2736)

Fait à MONTPELLIER le 07/12/2017,
LE GREFFIER

07 DEC. 2017

14 02736

A 16890

AB+ GESTION

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 1003 rue de centrayrargues Résidence le cèdre

34070 MONTPELLIER

805 137 841 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le trente septembre, à dix-sept heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Cédric VOLANDI préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que KPMG, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er janvier 1900.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport u président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président..

Enfin il déclare la discussion ouverte.

U CV GK AN

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président **Un associé**

CV CV GK AN